

Arrêté municipal n° 2026-0555
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,
Vu la demande formulée le 13 février 2026 par le Président Monsieur Alexandre SALEMBIER, demeurant 2 square Desrousseaux à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association USSA Tennis de Table dont le siège est situé 2 square Desrousseaux à SAINT-ANDRÉ.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association USSA Tennis de Table est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 12 septembre 2026 de 12h à 20h à l'occasion d'un loto à la salle André-Wauquier située au 65 rue du Général Leclerc à SAINT-ANDRÉ.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le - 7 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire



Esteban GARCIA

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.